

**DELEGATION DE SERVICE PUBLIC  
AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE  
EXPLOITATION D'UNE AUBERGE COMMUNALE A ARCHAMPS**

**1. AUTORITE DELEGANTE :**

**1.1.Nom et adresse**

Mairie d'Archamps, Place de la Mairie, BP40, 74165 COLLONGES-SOUS-SALEVE Cedex  
Tel: 04.50.43.62.18, Fax: 04.50.43.68.13; [accueil@mairie-archamps.fr](mailto:accueil@mairie-archamps.fr)

**1.2 Nature de l'autorité délégante**

Collectivité territoriale

**2. OBJET DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC :**

**2.1.Intitulé de la délégation de service public**

Gestion et exploitation de l'auberge communale d'Archamps

**2.2.Textes en application duquel la convention est conclue**

Procédure de délégation de service public prévue aux articles L 1411-1 et suivants du CCGT.

Spécificité : offre de candidature et offre de service à déposer simultanément au plus tard le 30 juin 2015 à 12H00.

**2.3.Objet de la délégation**

La commune d'Archamps a créé une auberge communale qui se veut un lieu d'animation et de convivialité offrant une cuisine de saison favorisant les produits frais et locaux et d'un bon rapport qualité/prix. Un appartement de T4 (de l'ordre 85m2 habitable) complète l'établissement et pourra être mis à disposition pour la bonne exploitation de l'auberge selon des modalités contractuelles à définir par la commune.

La présente consultation concerne la procédure relative à la gestion déléguée de l'auberge communale en vue de son exploitation dans le cadre d'une délégation de service public par affermage.

Durée de la délégation : La convention prendra effet au plus tôt le 25 octobre 2015 jusqu'au 31 décembre 2019.

Lieu unique d'exécution : 31 route de la Bossenaz – 74160 ARCHAMPS

**2.4. Caractéristiques de la gestion et exploitation**

-Installations principales : Le bâtiment de l'auberge représente une surface exploitable totale de 355 m2, composé de :

- 270 m2 en rez-de-chaussée,
- un étage de 85 m2,
- une terrasse exploitable en saison de 96 m2,

- un parc/jardin de 1700 m<sup>2</sup>,
- un parking de 19 places.

La cuisine représente une surface de 98 m<sup>2</sup> dont annexes pour préparation et stockage. La cuisine est entièrement équipée pour l'exploitation.

L'auberge dispose de son mobilier intérieur et extérieur.

La Commune met à disposition du délégataire la licence IV dont elle est propriétaire.

-L'exploitation de l'auberge s'effectue aux risques et périls du délégataire.

-Redevance : redevance d'occupation du domaine public et participation variable sur le chiffre d'affaires.

-Rémunération du délégataire : Le délégataire se rémunère sur les tarifs prélevés sur les usagers.

-Classification CPV : 55000000-0

### **3. CONDITIONS DE PARTICIPATION**

Présentation et contenu des offres de candidatures : les candidats devront produire tous les documents permettant à l'autorité délégante d'apprécier sans ambiguïté leurs garanties professionnelles, techniques et financières et leur aptitude à assurer la qualité et le développement du service public délégué.

#### **3.1.Candidature (première enveloppe)**

1. Lettre manuscrite de candidature : établie sur papier à en-tête comprenant l'identification du candidat, l'objet de la consultation, la nature du groupement, l'identification des membres du groupement, la date et la signature.
2. Curriculum vitae avec photo.
3. Eléments juridiques relatifs à la structure de l'entreprise : forme juridique, date de création, extrait original du registre du commerce et des sociétés si la société est immatriculée.
4. Le pouvoir de la personne habilitée à engager le candidat accompagné de la copie de toute pièce d'identité officielle.
5. Une déclaration sur l'honneur justifiant en tant que de besoin que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles 43 et 44 du Code des Marchés Publics relatifs aux interdictions de soumissionner.
6. Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que le candidat satisfait à ses obligations fiscales et sociales au 31 décembre de l'année précédant la consultation, conformément aux dispositions de l'article 8 du décret n° 97-638 du 31 mai 1997 et de l'arrêté modifié du 31 janvier 2003.
7. Le candidat établi dans un état membre de l'Union Européenne autre que la France doit produire un certificat prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales établi par les administrations et organismes du pays d'origine. Pour les impôts, taxes et cotisations sociales pour lesquels il n'est pas délivré de certificat, il produit une attestation sur l'honneur dûment datée et signée. Le candidat établi dans un pays tiers doit, pour les impôts, taxes et cotisations sociales ne donnant pas lieu, dans ledit pays, à la délivrance d'un certificat par les administrations et organismes de ce pays,

produire une déclaration sous serment effectuée devant une autorité judiciaire ou administrative de ce pays.

8. Chiffre d'affaires global concernant les services de bar-restaurant réalisé au cours des trois derniers exercices, le cas échéant.
9. Références du candidat en matière de gestion et de réalisation d'activités similaires.
10. Description détaillée de l'entreprise notamment les moyens matériel, humain, organisation générale pour répondre à la présente consultation.
11. Toutes pièces produites par les candidats permettant d'apprécier leurs garanties professionnelles et financières, le respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue conformément aux articles L.5212.1 à L.5212.4 du Code du Travail et leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public et notamment : les diplômes et qualifications des personnels affectés au service, ainsi que copies des insertions éventuelles le concernant dans les guides gastronomiques et/ou touristiques, ainsi que toutes certifications qualités ou labels obtenus.

### **3.2 Offre (deuxième enveloppe)**

- Mémoire technique présentant le concept élaboré par le candidat et les moyens mis en œuvre
- Projet contractuel présentant les perspectives financières d'application du projet de contrat de délégation de service public. Il devra contenir:
  - o Compte d'exploitation sur la durée de la convention
  - o Plan de financement de départ
  - o Plan de trésorerie annuelle

et tout autre élément proposé par le candidat susceptible d'être intégré à la convention.

## **4. PROCEDURE**

### **4.1 Référence de la consultation**

DSP Auberge communale

### **4.2 Modalités de présentation des candidatures**

#### **Retrait :**

Les pièces nécessaires à la consultation des candidats de la délégation de service public leur sont remises gratuitement. La demande de dossier de consultation des entreprises peut être effectuée par écrit (courrier ou télécopie aux coordonnées de la collectivité mentionnées en page de garde) avec mention du nom et des coordonnées du candidat, la référence de la délégation de service public et le mode de retrait choisi (retrait sur demande expresse ou transmission au candidat par voie postale). Le dossier de consultation des entreprises est consultable et téléchargeable gratuitement sur le site : [www.mairie-archamps.fr](http://www.mairie-archamps.fr) rubrique démarches administratives, marchés publics

#### **Dépôt :**

Les offres de candidature seront remises soit en mains propres contre récépissé, soit par courrier avec avis de réception (le document du transporteur, le tampon de la poste ou le récépissé de dépôt font foi pour la date de remise du dossier) en Mairie aux heures d'ouverture (lundi, mercredi, vendredi de 9H à 12H et mardi, jeudi de 14H à 19H).

Les offres de candidatures seront transmises dans une enveloppe extérieure fermée portant les mentions « CONSULTATION AUBERGE COMMUNALE – NE PAS OUVRIR AVANT LA COMMISSION DSP ».

L'enveloppe extérieure contiendra deux enveloppes intérieures :

- une première enveloppe fermée contient les pièces relatives à la candidature portant les mentions « première enveloppe intérieure – offre de candidature – DSP AUBERGE – nom du candidat »
- une seconde enveloppe fermée contient les pièces relatives à l'offre de service portant les mentions « deuxième enveloppe intérieure – offre de service- DSP AUBERGE – nom du candidat »

Aucun envoi dématérialisé n'est accepté.

Adresse d'envoi des candidatures : Mairie d'Archamps – BP 40 – 74165 COLLONGES-SOUS-SALEVE Cedex.

#### **4.3 Conditions de délai**

Date limite de réception des candidatures : 30 juin 2015 à 12 heures

Date limite de réception des offres : 30 juin 2015 à 12 heures

#### **4.4. Langue utilisée pour les candidatures**

Français

#### **4.5 Critères de sélection des offres**

Voir règlement de consultation

### **5. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES**

#### **5.1 Règlement de consultation**

Il est impératif de se reporter au règlement de consultation

#### **5.2 Procédures de recours**

Tribunal Administratif de Grenoble

2 Place de Verdun

Boîte Postale 1135

38022 Grenoble Cedex

Téléphone : 04 76 42 90 00

Télécopie : 04 76 42 22 69 ou 04 76 51 89 44

Date d'envoi du présent avis : 20 mai 2015